



Léguer certains pouvoirs aux enfants auprès du notaire des parent

Par jacques34

Bonjour ,nos parents peuvent t ils léguer leur pouvoir ou certains pouvoirs à leurs enfants heritiers, etant donné qu ils ages , ne pouvant se deplacer mais avec toutes leurs capacités intellectuelles Exemple
1/Ils veulent ecrire une lettre testamenantaire et envoyés certains documents peuvent t ils etre envoyés par courrier recommandés avec accusé de reception
2/Pouvons nous nous presenter physiquement à leur place auprès de leur notaire
est ce possible ,quel serait la procedure merci
Bien Cordialement

Par ESP

Bonjour
Je vous conseillerais de prendre contact avec le notaire, qui peut, s'il le veut bien, se déplacer pour l'établissement d'une procuration.
Un testament n'est pas forcément à envoyer au notaire, il peut être rédigé de manière olographe et être conservé avec information aux enfants, bien entendu.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F770]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F770[/url]